Accusé de réception - Ministère de l'Intérie 076-217606243-20230510-2023-05-10-4-

## Département de la Seine Maritime

# VILLE DE SAINT NICOLAS D'ALIERMONT

Mairie – B.P.13 – 76510 Saint Nicolas d'Aliermont Tél. : 02 35 85 80 11 – Mail : accueil@mairie-sna.fr Accusé certifié exécutoire Réception par le préfet : 11/05/2023 Publication : 11/05/2023 Pour l'autorité compétente par délégation

# **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS / 2023-05-10-4**

L'an deux mille vingt-trois, le dix-mai, à dix-huit heures et quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Saint Nicolas d'Aliermont, salle du conseil municipal de la mairie, sur convocation et sous la présidence de Madame Blandine LEFEBVRE, Maire.

Etaient présents: Mme LEFEBVRE B., Maire, M. BEAUCAMP L., Mme CARON A., M. SORIN P., Mme POISSON C., M. VASSELIN H., Mme FLEURY B., Adjoints, M. BREARD D., Mme POIS M.B., M. BENET M., M. FONTAINE S., M. LECOQ L., Mme WILK I., M. NOVICK C., Mme PETAIN A., Mme FIHUE-BUQUET A., M. LEROY E., M. PETIT M., M. COUAILLET T., M. SERAFFIN JC., Mme BOUCLON S, Mme POIS L., M. BARUT H.

**Etaient absents excusés :** Mme MOA K., (pouvoir à Mme CARON), M. LEROY E. (pouvoir à M. BEAUCAMP L..), Mme POIS L. (pouvoir à Mme POIS BL)

Etaient absents : M. AVRIL V., M. WINTER G., Mme BREARD A., M. SERAFFIN J-C

Date de convocation : 02/052023 Nombre de conseillers en exercice :27

Présents : 20

Date d'affichage : 02/05/2023 Votants : 23

#### M. BEAUCAMP Loïc a été désigné secrétaire de séance.

## **OBJET : ADHESION DE LA COMMUNE DE BOLBEC AU SDE 76**

La commune de Bolbec a demandé son adhésion au SDE 76. Conformément aux statuts du SDE 76, toute nouvelle adhésion doit recueillir l'accord de l'assemblée du SDE 76 et de ses adhérents dans les conditions de majorités requises.

Ainsi, le conseil municipal de la commune de Bolbec du 9/02/23 a approuvé la demande d'adhésion de la collectivité au SDE 76. Pour sa part, le SDE 76 a accepté par délibération du 21/02/2023 l'adhésion de Bolbec.

Les adhérents disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du SDE du 21/02/2023 pour se prononcer sur l'adhésion envisagée. A défaut, l'avis de l'adhérent est réputé favorable. Vu :

- le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5211-17 et 18, L5214-21 et L 5711-1 et suivants,
- la délibération du 9/02/2023 de la ville de Bolbec demandant l'adhésion de cette dernière à toutes les compétences du SDE76,
- la délibération du 21 février 2023 du SDE76 acceptant cette adhésion,
- le projet de statuts du SDE 76 modifié en ce sens,

### Considérant :

- que la commune de Bolbec ne transfère pas de dette ou d'emprunt au SDE 76,
- que l'adhésion de cette commune n'est possible qu'avec l'accord du comité syndical du SDE76 et de ses communes adhérentes dans les conditions de majorité requises,
- que la consultation de la CDCI n'est pas requise,
- que chaque adhérent du SDE 76 dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification par le SDE76 de sa délibération pour se prononcer à son tour sur l'adhésion de la ville de Bolbec,
- qu'à défaut de délibération dans ce délai, sa décision de l'adhérent est réputée DEFAVORABLE,
- que la commune de Bolbec souhaite adhérer pour la totalité de son territoire,

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de ROUEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat

- que la commune de Bolbec souhaite transférer au SDE76 les contrats de distribution électrique et gazière, les redevances des contrats de concessions, la redevance d'occupation du domaine public occupé par le réseau électrique,
- que la commune transfère le produit de la Contribution au Service Public de l'Energie à partir de son adhésion au SDE, avec un effet fiscal au 1<sup>er</sup> janvier 2024,

Considérant l'avis de la commission travaux, voiries et réseaux, foncier, patrimoine et cadre de vie du 3 mai 2023.

### Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte l'adhésion de la commune de Bolbec au SDE 76
- Autorise Madame le Maire ou tout adjoint pris dans l'ordre du tableau à signer tout acte qui serait la suite de la présente délibération

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits, Pour extrait conforme, Au registre sont les signatures, Le 10 mai 2023

Le Maire, Blandine LEFEBVRE





Le secrétaire de séance, Loïc BEAUCAMP